

**Délibération n°2022-48 du 12 avril 2022**

**OBJET – Marchés Publics - Création d'une commission consultative pour les marchés passés en procédure adaptée**

*Rapporteur : M. le Président*

*Annexe : Néant*

Le 12 avril 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 6 avril 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 26

Nombre de pouvoirs : 10

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Eric PEYTHIEU, M. Richard NUSSBAUM, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Élixa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, M. Gabriel LÉON, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Claire BARNÉOUD à M. Arnaud MURGIA,  
Mme Emilie DESMOULINS à Mme Catherine VALDENNAIRE,  
M. Christian JULLIEN à M. Patrick MICHEL,  
Mme Annie ASTIER CONVERSEY à M. Richard NUSSBAUM,  
M. Thomas SCHWARZ à M. Sébastien FINE,  
Mme Francine DAERDEN à M. Gabriel LÉON,  
Mme Muriel PAYAN à M. Jean-Marie REY,  
M. Guy HERMITTE à M. Emeric SALLE,  
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO,  
Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS à M. Jean-Marc CHIAPPONI.

**Monsieur le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le Code de la Commande Publique** et notamment les articles L. 2120-1 et L. 2123-1 ;

**Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06.25.00002 du 25 juin 2021** approuvant les statuts de la CCB ;

**Vu la délibération n° 2020-53 du 24 juillet 2020** portant création et désignation des membres de la commission d'appel d'offres ;

**Vu l'avis favorable du Bureau exécutif** du 30 mars 2022 ;

**Vu l'avis favorable de la commission Ressources** du 04 avril 2022 ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres est compétente pour attribuer les marchés passés selon une procédure formalisée ;

**Considérant** qu'en deçà des seuils européens, les marchés peuvent être passés selon une procédure adaptée dont les modalités sont déterminées librement dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique ;

**Considérant** qu'une collectivité peut instituer une commission consultative pour les marchés passés selon une procédure adaptée dont le rôle est d'assister le pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision en formulant un avis sur le projet de rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix des attributaires ;

**Considérant** qu'il est proposé la création d'une commission dite « Commission MAPA » pour les marchés passés selon une procédure adaptée ;

**Considérant** que la commission MAPA joue un rôle purement consultatif et n'attribue pas les marchés ;

**Considérant** que la composition de la commission MAPA sera identique à la composition de la commission d'appel d'offres qui respecte les exigences fixées par l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

#### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **Approuve** la création d'une commission consultative pour les marchés passés selon une procédure adaptée dite « Commission MAPA » ;
- **Précise** que la composition de la commission MAPA sera la suivante :
  - MURGIA Arnaud, Président de droit
  - Titulaires :
    - CHIAPPONI Jean-Marc
    - FONS Olivier
    - PEYTHIEU Eric
    - PIC Jean-Pierre
    - FINE Sébastien
  - Suppléants :
    - LEROY Pierre
    - MICHEL Marine
    - NUSSBAUM Richard
    - VALDENAIRE Catherine
    - AIMARD Thierry
- **Autorise Monsieur le Président** ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : 14 AVR. 2022

Date affichage : 14 AVR. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.